Réception au contrôle de légalité le 18/11/2026 à 09h31
Référence de l'AR : 051-200034718-20261103-DELIB126_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le 3 novembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la Salle des Fêtes – 3 rue des Charmilles - 51300 MAROLLES, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 28 octobre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, GIBONI (suppléant de M. REMY,) FORMET, NEMBRINI, FORTIN, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mmes LEROY-DUCARDONNOY, TRUMAUT, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes DEPAQUIS, FELICETTI, M. TROLIO, Mmes ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT, DUGOIS, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mmes ROBIN, PÉPIN, MM. JEAN, DESANLIS (suppléant de M. ROYER), GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS, BONETTI, MIRGODIN, Mme MUNSTER, MM. GONTHIER, BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA (à partir de 18h12), GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, M. MARQUET, Mme MOREAU, M. VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, ROCH.

Absents excusés : Mme ASLOUDJ, M. MAUTRAIT, Mmes HUILLET, GUÉRINOT, MM. VILARD, SIMONNOT.

5 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ Mme ASLOUDJ donne pouvoir à Mme FELICETTI,
- ✓ M. MAUTRAIT, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. DELCOMBEL,
- ✓ Mme HUILLET, donne pouvoir à M. JOURNAUX,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. GONTHIER,
- ✓ M. VILARD donne pouvoir à M. TRIOLET.

Secrétaire de séance : Madame Linda MUNSTER.

- N°126 -

FINANCES

BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ DU CAMION AMPLIROLL

Rapporteur : Monsieur Didier NOBLET

En 2025, le budget déchets ménagers et assimilés a payé une avance à 100 % pour l'acquisition d'un nouveau camion ampliroll à l'UGAP. Ce camion a été livré au cours de l'été. Les services ont consulté les garagistes pour une offre de reprise de l'ancien camion immatriculé CJ 189 AD. La société AMS 44 a proposé l'offre la plus avantageuse à 15.000,00 € HT.

Par délibération 2026-43 du 12 mai 2026, le Conseil de Communauté a délégué au Président la possibilité de céder des biens jusqu'à 4.600,00 €. Il convient de délibérer pour une aliénation à hauteur de 15.000,00 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2 313-1 et suivants,

Vu la délibération n°19 du 3 mars 2026 relative au vote du budget annexe déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 octobre 2026,

Considérant la livraison du nouveau camion ampliroll au cours de l'été 2026,

Considérant l'offre de la société AMS44 la plus avantageuse,

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir **APPROUVER** l'aliénation de gré à gré du camion ampli roll immatriculé CJ 189 AD, fiche inventaire 20212-97 avec une valeur nette comptable à zéro pour un montant de 15.000,00 € HT avec la société AMS 44.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

La secrétaire de séance,
Linda MUNSTER

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 18 NOV. 2026
et de la publication le 18 NOV. 2026
ou de la notification du

Signature
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Sébastien DIART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.